Envoyé en préfecture le 16/01/2024
Reçu en préfecture le 16/01/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240111-DM2024_004-CC

N° 2024-004

COMMUNE DE

Nomenclature :
9. Autres domaines de compétence
9.1.1. – Autres domaines de compétence des Communes

OBJET : **Contrat concernant les prélèvements d'échantillons à la Cuisine Centrale et dans les cantines satellites.**

Service Affaires Scolaires

MAIRIE DE
17700 SURGERES
17 JAN. 2024
N° 251
Gestion courrier
original : AG
copies : Restauration scolaire
Mémia
Compta

DÉCISION - ANNÉE 2024

Le Maire de SURGÈRES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire réaliser des contrôles par le biais de prélèvements et analyses d'échantillons à la cuisine centrale et dans les cantines satellites.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec le LABCO – 44 rue Jean Jaurès – 17700 SURGÈRES.

ARTICLE 2 : Que le présent contrat entre en vigueur à la date de la signature et est établi jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : Que le montant du contrat s'élève dans sa totalité à 890.79 € HT.

ARTICLE 4 : De charger le Directeur Général des services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

A SURGERES, le 11 janvier 2024.

CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Le Maire,

MAIRIE DE SURGERES Charente-Maritime

Catherine DESPREZ